



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Hauts-de-Seine**

**Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL 92/ SHAL n°2021-113 du 21 juillet 2021 portant avis
d'appel à candidatures 2021 relatif à la création de places d'hébergement d'urgence
pour demandeurs d'asile (HUDA).**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment l'article L 744-3 ;
- Vu** la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2021 pris en application de l'article L. 744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile ;

Considérant les objectifs en matière de rééquilibrage des capacités d'hébergement entre territoires franciliens arrêtés dans le cadre du comité de l'administration régionale en juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de reconstituer les places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile historiquement situées dans des sites dits « intercalaires » dont la disponibilité est temporaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un appel à candidatures est constitué en 2021 visant à autoriser la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 :

Le calendrier d'appel à candidatures (annexe 1), l'avis d'appel à candidatures (annexe 2), le cahier des charges (annexe 3), le budget (annexe 4) et la fiche projet (annexe 5) sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le **21 JUIL. 2021**



Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX